

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2017

### Adhésion Commune de Saint-Germain sur Avre à l'EPN au 1er janvier 2018

Par délibération de son conseil municipal en date du 7 juillet 2017 la commune de Saint Germain sur Avre issue de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (INSE) a fait connaître son souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Germain sur Avre par délibération du 26 septembre 2017.

Il appartient désormais aux 62 communes membres d'EPN de se prononcer sur l'admission de Saint Germain sur Avre.

Le conseil municipal se prononce en faveur de l'adhésion de la commune de Saint Germain sur Avre à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

### Composition du conseil communautaire dite « de droit commun » au 1er janvier 2018

Le 1er janvier prochain, selon le résultat des procédures d'adhésion encore en cours ou à venir, douze nouvelles communes vont intégrer Evreux Portes de Normandie.

.Ces communes sont les suivantes : Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine-Sous-Jouy, Illiers-L'Evêque, Jouy-Sur-Eure, Marcilly-La-Campagne, Mesnil-Sur-L'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy, Saint Germain Sur Avre

.En fonction de leur importance les communes ont droit à 42, 4, 3, 2 ou 1 conseillers communautaires.

Une commune a droit à 42 conseillers (Evreux).

Une commune a droit à 4 conseillers (St Sébastien de Morsent).

Deux communes ont droit à 3 Conseillers (Gravigny et St André de l'Eure).

Trois communes ont droit à 2 Conseillers (Guichainville, La Couture Boussey, et La Baronnie).

Soixante-sept communes ont droit à 1 Conseiller.

Soit un total de 74 communes et 125 Conseillers Communautaires

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal décide de retenir la composition ci-jointe du Conseil communautaire dite « de droit commun » au 1er janvier 2018, lors de l'intégration de nouvelles communes à Evreux Portes de Normandie et d'adopter la répartition de droit commun proposée au 1er janvier 2018.

### Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur le Conseil Départemental de l'Eure.

Le Conseil Municipal décide de participer à ce projet.

### CDG27 Groupement de commandes DUERP

Les Communes ont l'obligation de créer un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents : le Document Unique.

Le CDG27 propose la mise en place d'un groupement de commandes relatif au marché unique de prestation de réalisation des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion 27.

### CDG27 Groupement de commande Prévoyance

Le Centre de Gestion de l'Eure, envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018. Le Conseil prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 1er janvier 2019.

### Taux de rémunération des maîtres-nageurs

Compte tenu de la réglementation en vigueur il convient d'augmenter le taux de rémunération des maîtres-nageurs actuellement fixé à 25,92€ brut de l'heure brut de l'heure.

Le Conseil municipal décide de porter ce taux à 30.00 € brut de l'heure.